

2024-0299  
2024-08-20

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant la 1,3-bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylhydantoïne, l'hydroxyméthyl-5,5-diméthylhydantoïne RVD2023-17. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 12/21/2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-17. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à [hc.ppra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.ppra.info-arla.sc@canada.ca). Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2024-0299  
2024-08-20

# GLYCOSERVE<sup>MC</sup> LAD

**Préservatif de matériel**

**COMMERCIAL**

PRINCIPES ACTIFS :

1,3-Bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylhydantoin	45,0%
Hydroxyméthyl-5,5-diméthylhydantoin	10,0%

**AVERTISSEMENT**



**POISON**

**ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

NO. D'ENREGISTREMENT 25755 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : \_\_\_\_\_kg

ARXADA, LLC  
412 Mount Kemble Avenue, Suite 200S  
Morristown NJ 07960

201-316-9200

2024-0299  
2024-08-20

**MODE D'EMPLOI:**

GLYCOSERVE<sup>MC</sup> LAD préserve et contribue à contrôler la croissance des bactéries et champignons dans les détergents liquides, les savons doux, les désodorisants, et les peintures à base d'eau pour emploi industriel et ménager. Le préservatif GLYCOSERVE<sup>MC</sup> LAD doit être préparé à raison de 2,5 à 10 kg par 1000 kg ou de 2500 à 10,000 ppm, calculé sur le poids total de la formulation à protéger.

Cette homologation est accordée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et n'exempte pas l'utilisateur de toute autre exigence prévue par la loi.

L'utilisation de ce produit et la gestion de tout rejet d'effluents contenant ce produit doivent également être conformes à la Loi sur les pêches et à toute autre loi fédérale ou provinciale applicable.

Veillez consulter les autorités réglementaires provinciales pour ce qui est des autorisations ou autres exigences concernant l'utilisation de ce produit et la gestion de tout rejet d'effluents contenant ce produit.

**MISES EN GARDE:**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. AVERTISSEMENT: POISON, IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF SI INHALÉ. Ne pas inhaler les vapeurs ou les vaporisations. Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures lors de la manipulation du produit concentré ou de liquides de procédé traités, et lors du nettoyage et des réparations. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En outre, porter un masque respiratoire filtrant N95 (au minimum) approuvé par le NIOSH et dont l'ajustement a été correctement testé lors de la manipulation de la poudre concentrée. Ce produit peut dégager du formaldéhyde pendant l'utilisation. Assurer que la concentration du formaldéhyde dans l'air aux lieux de travail ne dépasse pas les limites d'exposition en rigueur, conformément aux règlements de sécurité et santé dans les lieux de travail dans votre juridiction (par ex. contrôles industriels et techniques). Si les limites d'exposition sont dépassés, porter un respirateur approuvé par NIOSH. Ce produit est toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Administrer un traitement symptomatique.

**PREMIERS SOINS:**

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et du son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

**ÉLIMINATION:**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires..